



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°152/2022

Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le 29/08/2022

ID : 066-216600163-20220825-152_2022-CC

Berger
Levrault

**Mise à disposition de la Salle Bartissol à M. Lilian
GARCIA le 25 septembre 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu la délibération n°14/juin/2020 du 15 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la demande de Monsieur Lilian GARCIA qui souhaite bénéficier d'une mise à disposition de la salle Bartissol afin d'y organiser une fête familiale le 25 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions d'utilisation de la salle Bartissol avec l'établissement d'une convention de prêt à titre gratuit ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Une convention de prêt de la salle Bartissol est établie au bénéfice de Monsieur Lilian GARCIA, pour l'organisation d'une fête familiale.

La mise à disposition interviendra le 25 septembre 2022, à titre gratuit.

Article 2 : Le Directeur Général des services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le jeudi 25 août 2022

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.